

ARRÊTÉ N°2026-107

**OBJET : Spectacle et répétitions de Théâtre rue Porte Carrée
Juin 2026**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

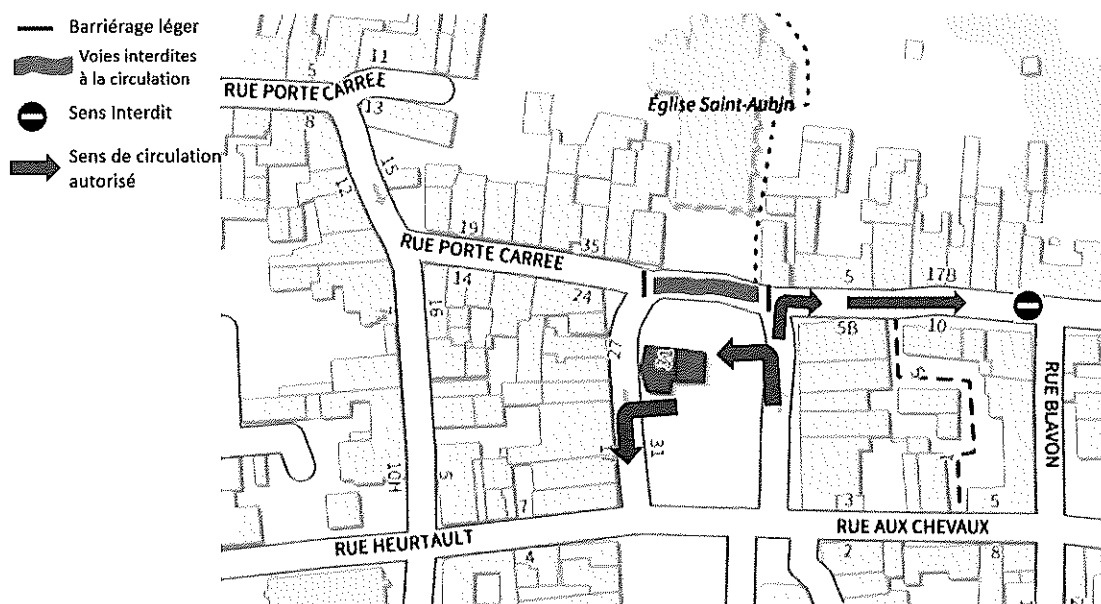
ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de leur spectacle de fin d'année, l'association des « baladins de la tour » sera amenée à répéter sur la voie publique à deux reprises. Il est donc nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur la rue porte Carrée, sur la partie devant l'église aux dates et horaires suivants :

- **Samedi 6 juin** de 11h à 13h
- **Mercredi 10 juin** de 14h à 22h

Il en résulte les adaptations de circulation suivantes :

- Les véhicules arrivant de la rue Porte Carrée seront invités à descendre la voie sur la gauche de la place
- Ceux remontant la voie sur la droite de la place ne pourront pas tourner à gauche et seront donc invités, soit à traverser par le parking de la place, soit à tourner sur la rue du château
- Ceux arrivant de la rue du château rencontreront un panneau sens interdit au niveau du croisement avec la rue Blavon




Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubindu-cormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

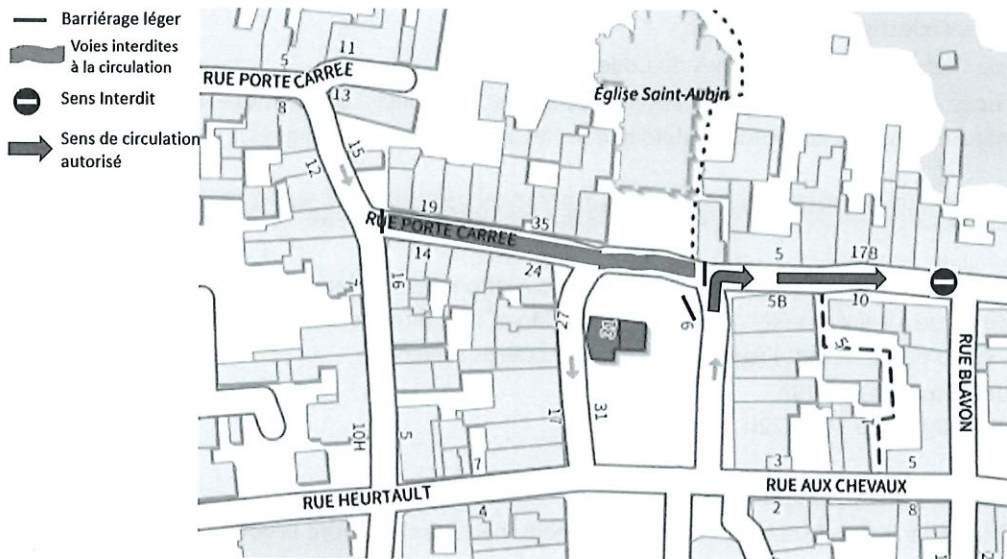
 [VilledeSaintAubinDuCormier](https://www.facebook.com/VilledeSaintAubinDuCormier)

Article 2 : Dans le cadre de leur spectacle de fin d'année, l'association des « baladins de la tour » sera amenée à se produire sur la voie publique, avec le Bardac' en support, il est donc nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur la rue porte Carrée, depuis le croisement avec la rue Edouard Pontallié aux dates et horaires suivants :

- **Lundi 15 juin** : de 18h00 à 21h00
- **Vendredi 19 juin** : de 18h00 à 21h00
- **Samedi 20 juin** : de 17h00 à 22h00
- **Dimanche 21 juin** : de 16h00 à 20h00.

Il en résulte les adaptations de circulation suivantes :

- Les véhicules arrivant de la rue Porte Carré seront invités à emprunter la rue Edouard Pontallier
- Ceux remontant la voie sur la droite de la place ne pourront pas tourner à gauche et seront donc obligés de tourner à droite sur la rue du château
- Ceux arrivant de la rue du château rencontreront un panneau sens interdit au niveau du croisement avec la rue Blavon



Article 3 : Les panneaux d'information seront mis en place par les services municipaux. Les barrières seront déposées proche des lieux par les services municipaux ; elles seront à installer par l'association aux heures détaillées ci-avant, et libérées une fois chaque événement terminé.

Article 5 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit de la manifestation.

Article 6 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 01 juin 2026

Le Maire

Jérôme BÉGASSE



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh
Ville de Saint-Aubin-du-Cormier